

**Modèle de délibération fixant le nombre de représentants du personnel et
N'INSTITUANT PAS le paritarisme au sein du CT**

Délibération n°..... du Conseil d..... du

**Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique
et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et
établissements**

Le conseil d'.....,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le
septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de
représentants titulaires du personnel est de agents.

Après en avoir délibéré,

1. FIXE, à, le nombre de représentants titulaires du personnel à (et en
nombre égal le nombre de représentants suppléants),

2. DECIDE, à, **de ne pas instituer de paritarisme numérique** en fixant un
nombre de représentants des collectivités et établissements inférieur à celui des
représentants du personnel titulaires et suppléants

Ce nombre est fixé à pour les représentants titulaires des collectivités et
établissements et nombre égal de suppléants.

3. DECIDE, à,

Soit

- le **recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et
établissements en relevant.

Soit

- le **non recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités
et établissements en relevant.